

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 03 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois août 2022 à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 26 juillet 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 04 août 2022

**Étaient présents** : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Anne-France NAUDIN, Yolaine DE CRUZ, Réjane CONAN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET et Sylvie LE PAN

**Absents excusés ayant remis pouvoir** :

- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

**Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir** : Didier LE GARREC, Rozenn MAHEVO, Marie-José JUGEAU

**Secrétaire de séance** : Edouard BANNET.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité et signé.

**1) SCHÉMA DIRECTEUR VÉLO : SERVICE MUTUALISÉ**

Le 14 décembre 2021 le conseil communautaire a adopté le schéma directeur vélo pour Belle-Ile-en-Mer ainsi qu'un plan d'investissements pluri-annuel 2022-2026. L'élaboration du schéma directeur a débuté en 2019 avec la création d'un service mutualisé entre les 5 collectivités de l'île. Une première convention avait pris effet du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021. Messieurs Thomas BRON et Maurice GAULAIN avaient été désignés afin de représenter la commune.

Afin de poursuivre le travail conjoint entre la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, compétente en matière de tourisme et de mobilité par délégation de la Région Bretagne, et les communes, gestionnaires des voiries communales, il est proposé de constituer un service mutualisé « vélo » dont les missions seront les suivantes :

- *Mission 1 : Coordonner la mise en œuvre du plan d'actions défini dans le Schéma directeur Vélo ;*
- *Mission 2 : Appuyer les communes dans leurs relations avec les partenaires institutionnels pour la coordination des projets d'aménagement et de développement de services de mobilité cyclable (Etat, Région, Département...)*

Le service mutualisé est animé par un comité de pilotage composé de deux élus municipaux, désignés par le conseil municipal de chaque communes et deux élus communautaires désignés par le conseil communautaire.

La durée de la convention de service mutualisé est de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée par avenant.

Pour la mise en œuvre de ces missions, la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer mettra à disposition des membres du service mutualisé un agent du service « développement territorial ».

Le coût de la mission est évalué à 10 867,20 € TTC pour la durée du service mutualisé « vélo », qui est de 24 mois.

Les dépenses seront réparties à part égale entre les membres du service mutualisé : le plan prévisionnel de financement est annexé à la convention (annexe 2).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la création d'un service mutualisé « vélo » porté par la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et chargé de coordonner la mise en œuvre du schéma directeur vélo de Belle-Ile-en-Mer ;
- Désigne Messieurs Dominique ROUSSELOT et Thomas BRON pour représenter la commune au sein du comité de pilotage du service mutualisé « vélo » ;
- Autorise la conclusion de la convention de mise à disposition d'un service commun « vélo » ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et signer ladite convention (PIECE JOINTE) ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce service mutualisé.

## **2) CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE DE SIGNALÉTIQUE ET SIGNALISATION POUR LE JALONNEMENT CYCLABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ÎLE-EN-MER**

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 , R. 2162-1 et 2, R. 2162-13 et 14 et R. 2191-18 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3,II, L. 5211-4-4 et suivants ;

Vu la délibération n°21-233-B2 de la communauté de communes de Belle-île-en-Mer du 14 décembre 2021, portant sur l'adoption du schéma directeur vélo et du plan prévisionnel d'investissement,

Vu la convention n°19007864 relative à l'opération : « Destination touristique Bretagne sud – Golfe du Morbihan Volet 3 – refonte de la signalétique des itinéraires et circuits cyclables de Belle-Ile-en-Mer – dépenses éligible au 01/10/2019 » signée entre la Région Bretagne et la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer le 19 décembre 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention « Destination touristique Bretagne sud – Golfe du Morbihan Volet 3 – refonte de la signalétique des itinéraires et circuits cyclables de Belle-Ile-en-Mer – dépenses éligible au 01/10/2019 » signée entre la Région Bretagne et la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer le 18 juillet 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture de signalétique et de signalisation, entre la commune de Locmaria et la Communauté de Communes de Belle-île-en-Mer, afin de passer conjointement les marchés nécessaires à la réalisation du jalonnement cyclable de Belle-Ile-en-Mer. Certains accès ont déjà été remis en état. Les autres se feront au cours du dernier trimestre 2022 et premier trimestre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune au groupement de commande de fourniture de signalétique et de signalisation cyclable formé avec la Communauté de Communes de Belle-île-en Mer.

Désigne la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer coordonnateur du groupement,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **3) Redynamisation de l'espace de vie communale du site de Lannivrec : installation d'un terrain multi sports**

Afin de dynamiser le site de Lannivrec et d'apporter aux enfants de la commune ainsi qu'aux enfants de l'école communale, une activité supplémentaire, un terrain multi sports sera installé sur le site de Lannivrec accessible à tous.

Cette aire de sport comportera deux frontons pour la pratique homologuée du football, du handball et du basket. D'une hauteur de 3m, d'une longueur de 12m, avec pans coupés, ils offriront toutes les garanties, règlementaires pour le passage des personnes à mobilité réduite d'une part, et de pare-ballons d'autre part. Deux buts de football, dits « breizh-iliens », installés sur demi-terrain, créeront une variante de jeu sur la largeur ; et différentes options de partage de l'espace.

En partie centrale, deux poteaux intégrés à la structure et un filet amovible multisports (volley, badminton, tennis) viennent renforcer l'offre de jeu.

L'aire de jeu sera délimitée par une palissade latérale d'une longueur de 24m, constituée de cadres barreaudés. La surface sera en gazon synthétique d'une épaisseur de 22 mm.

Un panneau de basket, dit « d'attente » sera implanté en extérieur d'un des frontons. Cette zone sera enrobée et offrira les mêmes garanties de sécurité et de confort de jeu.

Pour compléter cet équipement, une piste de course, d'une longueur de 100m, sera créée en enrobé. Des couloirs seront tracés à la peinture. Cette piste prendra place le long des trois terrains de la commune (skate-park, tennis, multisports), et offrira, en particulier aux écoliers de Locmaria, un nouvel équipement sportif.

Ce terrain viendra compléter un complexe composé d'un terrain de tennis, d'un terrain de foot et d'une rampe de skate board.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de l'achat et de l'installation d'un terrain multi-sports et d'effectuer les demandes de subvention auprès des différents services de l'Etat.

	HT	Taux	TTC
<b>Coût du projet</b>			
Installation et achat d'un terrain multi-sports	104 302.65	100 %	125 163.18
<b>Total</b>			
<b>Financement prévisionnel du projet</b>			
Subvention DETR demandée	104 302.65	25 %	26 075.66
Subvention FNADT	104 302.65	25 %	26 075.66
Subvention Conseil Départemental	104 302.65	25 %	26 075.66
Autofinancement			26 075.67
<b>Total</b>			<b>104 302.65</b>

Thomas BRON rappelle que l'entreprise retenue lors du marché public est l'entreprise Sport et Développement Urbain dont les garanties proposées sont supérieures aux autres candidats.

#### **4) DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DU COLLEGE MICHEL LOTTE EN VUE DE FINANCER UN VOYAGE SCOLAIRE**

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de subvention reçue du Collège Michel Lotte, en vue de financer un séjour pédagogique à Rome, Italie, prévu en décembre 2022 pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.  
Ce voyage est organisé en collaboration avec le collège du Fauët.

4 enfants de Locmaria sont concernés par ce séjour.

Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 160.00 euros au Collège Michel Lotte (40.00 euros par élève). Cette somme fera l'objet d'un prochain mandatement.

#### **5) PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service urbanisme,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet en référence au grade d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 8 août 2022 au 7 octobre 2022 inclus de la manière suivante :

Catégorie hiérarchique Cadre d'emploi	Grade	Emplois-Fonctions	Nombre d'emploi
Catégorie C Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent affecté au service de l'urbanisme : instruction des dossiers, élaboration du PLU, arrêtés de travaux, suivi des contentieux urbanisme...	1

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice majoré 439, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**6) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 19**

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 6 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

226. Décision du 11.07.2022 AMAZON Business Montant : 122.42 euros TTC  
2 rampes de cache-câble extérieures marché

227. Décision du 12.07.2022 SIGNAUX GIROD Montant : 593.24 euros TTC  
10 balises J11 + panneau signalisation stationnement

228. Décision du 19.06.2022 BATYCEL Montant : 533.99 euros TTC  
Produits d'entretien restaurant scolaire

229. Décision du 20.07.2022 TPS Montant : 799.50 euros TTC  
Remise à niveau et nettoyage grille mairie

230. Décision du 21.07.2022 ECHOPPE Montant : 76.26 euros TTC  
Sabots de sécurité restaurant scolaire

231. Décision du 21.07.2022 HENRI JULIEN Montant : 91.85 euros TTC  
Vaisselle restaurant scolaire

232. Décision du 22.07.2022 CASAL SPORT Montant : 70.01 euros TTC  
Disques délimitation terrain sport + sifflets école

233. Décision du 25.07.2022 WESCO Montant : 180.78 euros TTC  
Jeux garderie périscolaire

234. Décision du 27.07.2022 TABLESDEPIQUENIQUE.FR Montant : 574.90 euros TTC  
Table de pique-nique carré bois école

235. <u>Décision du 28.07.2022</u> Serveur	BERGER LEVRAULT SEGILOG	Montant : 7918.37 euros TTC
236. <u>Décision du 28.07.2022</u> Logiciel droit d'entrée Logiciel forfait annuel	BERGER LEVRAULT SEGILOG	Montant : 3756.00 euros TTC Montant : 3372.00 euros TTC
237. <u>Décision du 29.07.2022</u> Complément d'aménagement terrain multisport	SDU	Montant : 5577.34 euros TTC

## DIVERS

- Le Secrétaire d'Etat à la Mer est venu sur Belle-Île-en-Mer Lundi 1<sup>er</sup> août 2022, il a été accueilli par les quatre maires et était accompagné du Vice-Président de Région, du Président du Département, de notre député et de notre sénateur. Cette visite officielle portait principalement sur les mouillages à moindres impacts, installés prochainement sur la commune de Le Palais et Sauzon ainsi que la zone de protection de Gros Rocher (8 hectares de zostères marines).

Lors de cette journée, le sujet de l'habitat à l'année a été évoqué. L'Etat reconnaît qu'il y a des difficultés mais que cela se retrouve partout en Bretagne. Les quatre Maires souhaitent que le territoire de Belle-Île soit classé zone tendue. Ce classement permettrait d'apporter différentes aides pour la création de nouveaux habitats à l'année.

Les élus ont abordé également le projet des éoliennes, ils aimeraient qu'elles soient implantées à une distance plus éloignée afin de limiter l'impact visuel même si cela entraîne la perte de compensations financières. Ces dernières ne sont pas la priorité des élus.

Suite à la demande d'Edouard BANNET sur l'endroit exact d'implantation du parc éolien, le Maire informe que la zone est toujours en discussion. Les élus ne restent pas inactifs concernant ce sujet mais la décision finale revient à l'Etat.

- Le Maire est désabusé par rapport aux récents articles de presse émis par le Centre Permanent d'Initiatives Environnementales (CPIE). Il se demande si une sixième collectivité territoriale ne s'est pas créée sur l'île : le CPIP (Centre Permanent d'Initiatives Politiques).

En effet, le CPIE traite de nombreux sujets qui parfois dépassent ses compétences liées à l'Environnement et s'apparente à de la politique.

-Le Maire soutient et félicite Marie THUILLIER pour son travail exceptionnel auprès des associations. Elle reçoit les associations un samedi par mois, prépare le forum des associations de septembre et travaille avec les intervenants des autres communes.

-Thomas BRON félicite les acteurs et organisateurs de la fête du 13 juillet 2022 ainsi que les associations communales qui mettent toute leur énergie dans les différentes soirées organisées sur la commune.

La séance est levée à 20 heures 45.